

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 63 (1955)
Heft: 2

Artikel: Chirurgiens de Cuarnens
Autor: Leuba, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-48707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chirurgiens de Cuarnens

I. Les chirurgiens Guyaz

Le monumental ouvrage de M. le D^r Eugène Olivier a été élaboré avec une telle méticulosité qu'il semble presque sacrilège de mettre en doute le moindre des renseignements qu'il fournit, ou même de prétendre apporter un modeste complément ou un léger correctif à l'une de ses affirmations. Le vénérable auteur veuille bien voir dans les lignes suivantes, non une querelle d'Allemand, mais la preuve de l'attention que le soussigné a mise à lire son chef-d'œuvre de science et de patience !

M. Olivier ¹ parle de deux Guyaz de Cuarnens, qui furent chirurgiens dans la seconde moitié du XVII^e siècle : il s'agirait de deux frères, Jean-Michel et Hippolyte, fils de Benjamin. L'étude des livres communaux de Cuarnens m'a conduit à reviser les notices biographiques telles qu'elles sont offertes dans la Somme historique de M. Olivier.

Jean-Michel et Hippolyte Guyaz, bien que parents, ne sont pas frères. Et, dans la notice consacrée par le D^r Olivier à Jean-Michel, deux personnages différents ont été, semble-t-il, fusionnés en un seul.

Né vers 1620, Michel Guyaz, de Cuarnens, est décédé en juillet 1682. Fils d'égrège Noé (ou Noël) Guyaz, il était cousin germain du père d'Hippolyte Guyaz, le second chirurgien de Cuarnens. Il avait épousé avant 1654 Susanne Guex, morte entre 1674 et 1678, et dont il eut Claudine, née vers 1654, qui épousa avant 1682 Jean-Jaques Monnier, fils du lieutenant d'Eclépens Samuel Monnier. Michel Guyaz épousa en secondes noces, comme le dit le D^r Olivier, le 15 juillet 1679, à Vullierens, Marie Cordey, veuve d'égrège Isaac Pelichet, de Vullierens, châtelain de L'Isle. Il fut opérateur et chirurgien à Cuarnens ; conseiller de

¹ D^r EUGÈNE OLIVIER, *Médecine et Santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle (1675-1798)*, vol. II, p. 957.

commune dès le 12 septembre 1665, il paraît, tout en pratiquant son art, être resté à la tête de son domaine campagnard.

Pour justifier les rectifications ci-dessus proposées, il me suffira de citer quelques extraits des livres conservés dans les archives de Cuarnens.

Dans la Grosse de reconnaissance en faveur de la Commune de Cuarnens ¹, nous retrouvons la « Reconnaissance du Sr. Michel, fils de feu Egrège Noé Guyaz, schirurgien de Cuarnens », datée du 1^{er} mars 1666 ; une note marginale ajoute ce renseignement : « Mort, a laissé Claudine, femme du Sr. Jean-Jaques Munier, d'Esclépens ». La date du décès de Michel, que je n'ai jamais trouvé prénommé Jean-Michel, est attestée par le Livre du Conseil de Cuarnens, dans le procès-verbal de la séance du 16 juillet 1682, où Jean-Jaques Monney (= Munier = Monnier) représente que « Dieu auroit retiré à soy d. Michel Guyaz, son beau-père, il y a quelques jours ».

Si donc, comme l'affirme M. Olivier, Michel est allé à Cossonay, il n'y est pas resté longtemps ; mais les livres de Cuarnens laissent entendre qu'il est demeuré dans son village jusqu'à sa mort. Il est mentionné par exemple, le 17 juin 1677, le 1^{er} décembre 1679, le 27 septembre 1680, le 2 octobre 1681. De la Saint-Michel 1678 à la Saint-Michel 1679, il a rempli les fonctions de gouverneur (= syndic et boursier) de Cuarnens.

Le Michel Guyaz qui s'est installé à Cossonay durant plusieurs années, qui a obtenu la bourgeoisie de cette cité, qui se l'est vu retirer ensuite, et qui est décédé après 1702, n'est pas le chirurgien, mais l'un de ses neveux.

Cet autre Michel était le fils de Benjamin Guyaz (l'un des frères du chirurgien) et de Louyse Chauvet ; baptisé à Cuarnens le 23 janvier 1670, il épousa, à Cuarnens, le 22 octobre 1694, Jeanne-Marie DeBon (de Bons), de Cossonay. C'est probablement son mariage avec une honorée « Demoiselle » de Cossonay qui le poussa à s'établir dans cette bourgade et à en acquérir la bourgeoisie. Le lundi 13 janvier 1696, le Conseil de Cossonay l'a associé au nombre des bourgeois, ayant connu « iceluy et ses prédécesseurs estre gens de libre et franche condition et de probité ». Michel offrit pour cela les vins aux conseillers, un pot de

¹ Arch. comm. Cuarnens, G 10.

vin à chaque bourgeois chef de famille et deux brochets ou seillons en bon cuir ; quant aux 700 florins qu'il aurait dû payer ou pour lesquels, tout au moins, il aurait dû s'engager par lettre de rente, il ne fut jamais en mesure de les livrer ni même de les garantir. C'est pourquoi, après des avertissements réitérés autant que vains, le Conseil de Cossonay se décida, le 5 mai 1702, à lui retirer sa lettre de bourgeoisie. Un certain temps plus tard, Michel revint à Cuarnens où il mourut après 1730, chargé de plus d'enfants que d'argent : en effet, il n'eut pas moins de neuf fils et filles, dont six devenus adultes. Cette si nombreuse progéniture, née entre 1695 et 1711, ne peut être attribuée au chirurgien Michel, fils de Noé, à moins de voir en lui le digne émule des plus vaillants patriarches !

D'autre part, jamais Michel, fils de Benjamin, n'est désigné comme chirurgien ou opérateur : il devait être paysan ou voiturier ; s'il est dit « Sieur », probablement parce qu'il avait épousé une « Demoiselle », il n'est jamais qualifié d'« expert ». Comment, s'il était chirurgien, se serait-il établi à Cossonay, où pratiquait déjà depuis plusieurs années Abraham Aymonin, où l'on trouve aussi le dénommé Herman (Armand), auquel, en mai 1696, le Conseil accorde en récompense de ses services huit quarterons de froment mesure de Cossonay ; et comment, peu de temps après, Jean-Louis Prenleloup, de Penthalaz, aurait-il pu offrir ses bons services à la ville, en arguant du fait qu'il n'y avait en ce lieu qu'un seul chirurgien, lequel était évidemment Aymonin ?

Quant à Hippolyte Guyaz, de Cuarnens, nous pouvons reprendre telle quelle la notice du D^r Olivier, en spécifiant simplement qu'il n'est pas le frère de Michel, et en apportant quelques précisions sur sa carrière.

Il est né vers 1645, et l'on perd sa trace après 1679 ; il est fils d'Etienne Guyaz le Jeune (environ 1610-1660), qui fut châtelain de Moiry, et de Marie Guex. Il épousa avant 1675 Jacqueline Margueron, fille de Jérémie Margueron, pasteur à L'Isle de 1640 à 1673 ; il en eut un fils en 1676 et une fille en 1677. Chirurgien et opérateur à Cuarnens, il offrit ses services à Romainmôtier, le 13 février 1677, et projeta de s'établir à Vevey en 1678.

Son ascendance, sa date approximative de naissance, sa profession et ses projets sont attestés par divers documents dont voici les plus importants.

Il ne doit pas être né avant 1645, puisque la Grosse de 1665¹ parle, en date du 21 octobre 1665, de la reconnaissance d'« Ypolite et Ester, enfans pupils de feu discret Estienne le jeune, prestée par Egrège Pierre Guex, de La Chaux, leur tuteur ». Le Livre du Conseil de Cuarnens note, le 11 août 1678 : « Il a esté représenté a la part de discret Hyppolite Guyaz, chirurgien et operateur de Cuarnens, fils de feu honorable et discret Estienne Guyaz le Jeune, vivant Châtelain de Moyrier (= Moiry), comme il desire aller sejourner a Vevey ou autre part où il plaira a Dieu l'adresser pour l'exercice de son art... si bien que pour y... mieux parvenir, il luy est necessaire d'avoir attestation de son origine et de ses deportements et de ses predecesseurs... Il est issu dudit feu Guyaz et de feu honorée Marie Guex en loyal mariage... » Après 1679, je n'ai plus trouvé trace de lui dans les livres de Cuarnens. Est-il allé séjourner à Vevey ? Dieu l'a-t-il adressé autre part pour l'exercice de son art, ou l'a-t-il tôt après retiré à soy ? Je n'en sais rien, pour l'instant. Il devait être parti, sinon décédé, au moment de l'arrivée à Cuarnens de l'« expert » Abraham Vullemier, chirurgien, qui vécut dans ce village et y pratiqua dès 1686 (peut-être déjà en 1684) et jusqu'après 1724.

II. L'expert Abraham Vullemier

Après la disparition (installation à Vevey ou ailleurs, ou décès) d'Hippolyte Guyaz vers 1679, après la mort de Michel Guyaz en juillet 1682, le village de Cuarnens n'est pas resté trop longtemps privé de la rassurante présence d'un praticien.

A en croire le document que nous reproduisons plus loin, qui parle des neuf années passées par Abraham Vullemier avant sa réception au nombre des bourgeois, le 2 janvier 1693, c'est peut-être déjà en 1684 que ce Neuchâtelois est venu s'installer dans notre commune. Il y a vécu et pratiqué vraisemblablement durant quarante ans.

Originaire de Villiers, en le comté de Vallangin, ce jeune « expert » ne mit pas très longtemps à conquérir le cœur et la

¹ Arch. comm. Cuarnens, G 10.

main d'un des plus beaux partis du village : le 8 octobre 1686, il épousait à Cuarnens Susanne Mestral, fille d'égrège François Mestral, lieutenant et secrétaire de la commune, gros propriétaire foncier : son entrée dans cette famille ne put que faciliter grandement les débuts de la carrière du nouveau venu.

Mais la prudence paysanne ne perd pas ses droits. Le 9 janvier 1687, discret Abraham Vullemier, chirurgien résidant à Cuarnens, comparait devant le Conseil : il devra se régler aux ordres du commun, ce qu'il promet : on ne manquera pas « de relever les fautes que se pourront commettre au desavantage de la Commune » ! Ce qui advint maintes fois : il serait fastidieux de citer les nombreuses amendes qui lui furent infligées, par exemple pour avoir fait pâturer ses chevaux en temps ou en lieux interdits.

Ce qui est plus intéressant, c'est de lire dans le livre du Conseil de Cuarnens, à la date du 24 avril 1687, ce qu'on attendait, au point de vue professionnel, de cet homme de l'art. Etant étranger, il doit être « assoufferté » ; on renouvellera volontiers année après année l'autorisation qu'on lui accorde de résider à Cuarnens, mais moyennant des conditions assez précises : « Il sera obligé de saigner tous ceux du village judicieusement, comme aussi quelque petite autre Medelle, comme pour quelque petite playe, pour quelque autre petit médicament ; et pour ce aussi il percevra et luy sera ordonné sa part et portion des bois communs et autres choses que l'un des communiers dudit lieu, sauf des Roueyres ».

On voit par là qu'on n'exigeait pas de lui des miracles ; mais pourtant il est plus et mieux qu'un barbier ou perruquier. S'il ne paraît pas avoir fait les études qui lui auraient donné droit au titre de docteur en médecine, il est quand même estimé capable d'être tout à la fois, pour de petits maux, chirurgien-saigneur-médecin-rhabilleur-apothicaire. S'il n'est pas à proprement parler chirurgien pensionné, on lui accorde, avec l'autorisation de séjour, une part de bois comme s'il était bourgeois du village. C'était déjà quelque chose en échange d'une saignée, d'une petite médelle, d'un petit médicament, des soins consacrés à une petite plaie ; d'autant plus qu'à côté de cela, l'expert se faisait évidemment payer : exigeait-il même des honoraires trop élevés ? On pourrait se le demander, à lire, dans son acte de réception,

qu'il est tenu de servir les gens « à prix raisonnable et non excessif ». Mais c'était là, je pense, une formule assez courante, qui ne devait pas viser personnellement notre homme.

Est-ce qu'Abraham Vullemier habita dès le début, ou du moins dès son mariage en 1686, la maison sise en face de la laiterie actuelle, maison dont ses descendants étaient propriétaires en 1748 ? Ce devait être une assez vaste demeure, avec de nombreuses dépendances et annexes, précédée d'une cour et environnée à l'est et au sud, d'une chenevière, d'un jardin et d'un record ; un peu plus loin, de l'autre côté de la charrière partant de la laiterie, la famille possédait en 1748 un beau coin de verger. Mais peut-être s'agit-il là de biens dont Vullemier n'entra en possession qu'après la mort de son beau-père, survenue après 1700. Cette maison était certainement spacieuse : elle fut utilisée au XIX^e siècle comme maison de ville et auberge communale, après la transformation en école de l'ancienne auberge à l'enseigne de la Licorne ¹. Cette bâtisse a fini dans les flammes en 1878 : son emplacement, rasé et aplani, sert aujourd'hui de place de fête.

Au bout de peu d'années, Vullemier était suffisamment acclimaté et adapté à la vie du village pour désirer en devenir bourgeois. Son acte de réception se lit dans le Livre du Conseil de Cuarnens ² : il a été rédigé par le beau-père de l'impétrant, ce qui montre que les choses se passaient en famille, quoique selon toutes les formes ; il n'a rien de très particulier, mais précisément pour cela il montre comment, un peu partout dans le pays, se faisait l'admission d'un nouveau communier.

Passation de bourgeoisie pour discret Abraham Vullemier, a luy faite en la communauté de Cuarnens.

L'an de grace courant mille six cents nonante trois et le second jour du mois de Janvier, le Conseil general de Cuarnens estant assemblé pour vacquer au gouvernement de leurs biens communs ; par devant eux est comparu et s'est présenté honoré et discret Abram Vullemier, de Villé riére Conté de Vallangin, a representé comme il auroit plû a Dieu de se marier avec la fille d'égrège et prudent Francois Mestral

¹ Déjà en 1716, Vullemier y vendait du vin, sans être astreint au paiement de l'Ohmgeld, selon une franchise accordée en 1450 par Bernard de Gléresse. La maison resta toujours une auberge, avec pour enseigne un mouchet ; après la Révolution de 1798, un arbre vert.

² Arch. comm. Cuarnens, A 6.

dudit Cuarnens, et comme il auroit herité quelques biens dudit Sr. Mestral et de feu honorée Andrienne Cathelaz, ses beau pere et belle mere, et pour les pouvoir jouir et posseder il luy est fort important d'estre du nombre des Communiers dudit Cuarnens,

Laquelle exposition entenduë par les honorés et discret Simeon Galliard et Estienne-Samuel Guyaz, gouverneurs dudit lieu, agissants en ce fait par l'adveu et consentement de Noble et Vertueux Jean Mestral, Seigneur de Meziri, et des honorables Jean-Baptiste Guyaz l'aisné, Jean-François Chappuis l'aîné et le jeune, Michel Guyaz, Jean-Louys Piguet, Isaac Falliettaz, David Clément, Abram du Mauthioz, Gaspard et Jean-Baptiste Guyaz, Joseph et Michel Reymond, Abram et Jean-Baptiste Guyaz, David Siret, Louys Gautier, Joseph Pittet, Estienne et Nicolas Piguet, Gamaliel et Estienne Chappuis, Michel, Ferreol, Jean-Pierre et Pierre Clement, et égrège Jean-Baptiste Genet, et la plus grande partie des autres communiers dudit Cuarnens se faisant forts des autres Communiers absents pour lesquels ils se font fort et promettent leur faire advouer et ratifier cestes en estans requis,

Lesquels ayants entendu l'exposition dudit sieur Vullemier et l'honneste conversation qu'il a fait parmy eux le passé d'environ neuf années qu'il a conversé avec eux ; et veu les bons et fidelles témoignages qu'il a fait voir de sa vie et de son art, lesdits sieurs gouverneurs et communiers estants esmeu en bienveillance envers ledit sieur Vullemier et pour la saincere amitié qu'i luy porte,

A sa requeste, ils luy ont ottroyé, incorporé et reçu au nombre de leurs communiers comme l'un d'eux pour pouvoir jouir et gaudir tant luy que sa posterité des mesmes libertés, franchise et preheminance dedite Commune comme l'un des autres communiers dudict Cuarnens ; et c'est sous les conditions suivantes :

Premierement, luy et les siens seront tenus de se bien et fidèlement comporter en gens de bien et d'honneur, suivre les ordres et reigles que a present et a l'advenir sont et seront audict Cuarnens ordonnées par les communiers et conseillers ;

Item, que cas advenant que luy ou les siens contreviennent auxdits ordres, ils debvront habandonné ladite Commune sans restitutions d'aucuns deniers ;

Item que luy ni les siens ne pourront aspirer ny pretendre aucunes charges desdits de Cuarnens jusques a la seconde generation ;

Item ledit sieur Vullemier sera tenu et obligé de servir lesdits communiers dudit Cuarnens comme tous autres a prix raisonnable et non excessif de son art ;

Et a esté faicte la presente passation, reception et autrois (= octroi) a la part desdits de Cuarnens sans rien atoucher au droit du Noble et Genereux Seigneur dudit lieu, lesquelles par la presente sont reservées, — pour la somme de six cents florins, oultre deux brochets soit seillons

de cuir, pour sebcourir en cas d'ouvaille d'insendie de feu, bons et recepvables avec un crochet de fer pour servir en mesme occasion — de quoy Dieu nous preserve ! —, et finalement a promis livrer a chasque Communier un florin six sols pour le banquet, le tout par le dict Vullemier payé et satisfaict, dont en demeure quitte et les siens a perpetuité par cestes,

Au moyen et du serment de fidelité presentement presté tant en faveur dudit Noble Seigneur de Cuarnens que de la Commune, promettant avoir pour agreable la presente Reception soubs l'obligation generale des biens des parties, a peine de tous dampz faict soubs toutes autres clausulles en tel faict requises ;

ainsi faict et passé en Conseil audit Cuarnens en la maison de ville, l'an et jour que dessus, et ainsi l'ay signé et reçu comme secretaire dudit Conseil, — presents honorable Jaques-Abram Valloton de Moiry et Jean Guayty de Mont-la-Ville, tesmoins requis.

FRAN. MESTRAL.

Dès lors les destinées de la famille sont restées peu ou prou attachées à la commune de Cuarnens, même si aujourd'hui il n'habite plus dans le village un seul porteur du nom : il faut aller chercher les descendants actuels à Préverenges, à Genève, à Paris, ailleurs encore ; mais tous les Wulliemier de Cuarnens tiennent leur bourgeoisie de notre praticien. Notons, en passant, que le nom a été orthographié dans les livres communaux et les registres paroissiaux avec une extrême fantaisie : V ou W, un, deux ou trois I, adjonction d'un U (Vuilleumier), suppression du R final (Vulliemy ou Vulliémy). La forme généralement adoptée maintenant est Wulliemier.

Monsieur Abraham Vullemier et Mademoiselle sa femme eurent, non pas sept, comme le dit M. le D^r Eugène Olivier ¹, mais huit enfants, nés entre 1687 et 1708, dont trois fils. L'un de ses descendants eut une famille encore plus imposante. Adam Wulliemier (1826-1920), dont l'Eve s'appelait Adélaïde-Charlotte, eut dix enfants : quatre filles mariées, cinq fils mariés et un célibataire ; l'un des fils d'Adam se montra digne de ses devanciers : il eut onze enfants dont quatre fils mariés. C'est dire qu'à moins d'accident, la famille du chirurgien Abraham Vullemier, de Cuarnens, n'est pas près de s'éteindre.

PIERRE LEUBA, pasteur.

¹ *Médecine et Santé*, II, p. 1071.